

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-BEAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 Août 2006**

Nbre de Délégués en exercice : 70
Nbre de Délégués présents : 34
Nbre de procuration(s) : 2
Date de la convocation : 17 août 2006

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 août 2006, il a été procédé, le 17 août 2006, à une nouvelle convocation du conseil communautaire, dont la réunion est prévue le 21 août 2006. Au cours de cette séance, même si le quorum n'est pas atteint, toute décision sera validée.

L'an deux mil six et le vingt et un août à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur PALLAS André dans la salle polyvalente de CIERP-GAUD.

Etaient présents : Mme RIVES S. - MM. CASTERAN P, FERNANDEZ B, LADEVEZE A, PENELLA R, (Vice-présidents) -

Mmes ARTIGUE M, DASPET L, CASTEX C, FOULLERON M, RAZAU A, CROUZET M, SOULE J, BRON M,

MM. SANSUC J.C, TALAZAC F, CHAVANT J, LARRIEU P, GUIARD O, DUPORT A,

LARRIEU H, AUBAN B, LAFONT J, AGASSE R, SIE H, LADEVEZE M, FERRERE Y, TRAVERE G, DELMAS R, DABOS J, LADEVEZE F, DIVERCHY G, BOSCH R, CASTERAS J, GUAUS B.

Secrétaire de Séance : Alain LADEVEZE

Procurations : Mr DAT Ernest à Mme DASPET Laurette, LARRIEU Geneviève à Georges TRAVERE

Absents excusés : Monique ARNOU - Odette DABLANC

Objet : Intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, l'obligation aux communes membres, de délibérer avant le 18 août 2006, sur la définition de l'intérêt communautaire. Compte tenu, des délibérations reçues en sous-préfecture avant la date butoir, Monsieur le Président présente le rapport suivant :

1) Développement Economique

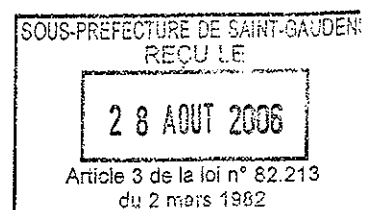
- Ne sont d'intérêt communautaire, que les actions futures de développement économique, l'étude, la gestion, la réalisation d'immobilier d'entreprise, pépinière d'entreprise, atelier relais dont le montant est égal ou supérieur à 750.000 €.et dont la superficie est égale ou supérieure à 1 hectare.

- Ne sont pas d'intérêt communautaire, les terrains de camping municipaux existants, ainsi que toute création ou extension de ceux-ci.

- Est d'intérêt communautaire, la participation à des actions de promotion (salons, foires) et des soutiens à des actions de développement économique du territoire de la communauté de communes.

2) Aménagement de l'Espace rural et habita - Sont d'intérêt communautaire les ZAC dont la superficie est supérieure à 1 hectare, ayant pour vocation l'accueil d'activités économiques et/ou la construction de logements.

- Les forêts restent de la compétence des communes.



- L'intérêt communautaire en matière de réhabilitation de l'habitat se limite au service local de l'habitat suivant la convention établie le 1^{er} juillet 2005 avec la communauté de communes du Saint-Gaudinois.



3) Voirie

- Voirie :

- Est d'intérêt communautaire, toute la voirie communale existante, carrossable, indispensable à la liaison entre les habitations, les hameaux, les communes de la communauté ainsi que les places publiques et les parkings.

- Prestations de services :

- Sont d'intérêt communautaire, les travaux ponctuels sollicités par les communes : entretien des rues et bâtiments communaux, tonte des espaces verts, élagage d'arbres, montage, démontage de chapiteaux ou podiums, transport de matériel ou matériaux.

- Sont d'intérêt communautaire, les travaux sollicités par les particuliers qui sont : location et livraison de bennes à domicile.

- Est d'intérêt communautaire l'entretien des espaces verts et bâtiments situés sur l'aire de Fronsac, aussi bien en domaine public qu'en domaine privé.

4) Vie extra scolaire

- Seule est d'intérêt communautaire, l'animation de l'association Pique-Garonne ayant une vocation sportive cantonale.

5) Développement touristique

- Est d'intérêt communautaire, la promotion publicitaire des sites naturels, du petit patrimoine rural (grange foraines, anciens lavoirs, chemins pavés).

- Sont d'intérêt communautaire, les sentiers de randonnées figurant au guide des sentiers édité par la communauté de communes.

- Sont d'intérêt communautaire :

. les actions en faveur du tourisme développées par l'office de tourisme intercommunal,

. la promotion de la mise en réseau des offices de tourisme du Pays de Comminges,

. la création, gestion et entretien des circuits touristiques situés sur le territoire intercommunal,

. les études et réalisations de projets touristiques situés sur le territoire communautaire ayant reçu l'aval du conseil communautaire,

. la participation et la promotion aux foires et salons touristiques organisés en partenariat

Ainsi fait et délibéré les jours et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Président,
André PALLAS

